

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **09 juin 2022**.

- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Réalisation d'un site spécial franchissable pour le TEC**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **16 juin 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **09 juin 2022**.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry